



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 6160

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les conditions de la participation des parents divorcés, lors des élections de parents d'élèves aux récents conseils d'école. Des parents d'élèves divorcés se sont vu récemment refuser leur candidature des élections aux conseils d'école, cette situation a été particulièrement mal appréciée dans ces établissements scolaires. Une modification des textes s'imposerait en ce domaine pour tenir compte de l'évolution de la société en permettant cette participation des parents d'élèves divorcés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les textes réglementaires en vigueur prévoient, pour les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, que les parents d'élèves sont électeurs et éligibles à raison d'un seul suffrage par famille. Dans le cas de parents d'élèves séparés ou divorcés, il est précisé que, à défaut d'accord contraire écrit, c'est le parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle qui est électeur et éligible. Cette disposition a pour objet d'éviter le recours systématique au juge des affaires familiales. Toutefois, les évolutions récentes du code civil en matière d'autorité parentale conduisent à s'interroger sur la nécessité d'une éventuelle modification des textes réglementaires relatifs à l'élection des représentants de parents d'élèves. Une réflexion est en cours sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6160

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4121

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 362